### Mairie de VOLSTROFF – 50, rue Principale 57940 VOLSTROFF



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 03 mai 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le trois mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	Χ		
Denis BELLINGER	Χ		
Gaëlle BESSIN		X	Damien POISOT
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		Х	
Céline CARRERE (SCHOENECKER)		Х	Raphaël REYSZ
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	Х		
Frédéric DROUIN	Х		
Charles HEINE	Х		
Isabelle HIGUET (WEISS)		X	
Sébastien KOUN		Х	Denis BELLINGER
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	Х		
Emmanuel LEVAUX		X	
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	Х		
Fabrice MAUFAY	Χ		
Carine PIZZITOLA (NOEL)		Х	
Damien POISOT	Χ		
Raphaël REYSZ	Χ		

Nombre de conseillers		
Elus:	19	
En fonction :	18	
Présents :	11	
Votants :	14	

Date de la
convocation
25 avril 2023

Secrétaire de séance
Frédéric DROUIN

### Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 03 mai 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations diverses

Point n° 1: 2023 – 25 – Subvention aux associations

Point n° 2 : 2023 – 26 – Demande de subvention départementale pour la remise à niveau de la collection de base de la bibliothèque

Point n° 3 : 2023 – 27 – Subvention à la coopérative du groupe scolaire Saint Exupéry de Volstroff

Point n° 4 : 2023 – 28 – Approbation de la révision statutaire de la CCAM

Point n°5: 2023 – 29 – Autorisation d'ester en justice dans le cadre de l'affaire COMMUNE/VEYNAND

Point n°6 : 2023 – 30 – Demande de subvention bibliothèque

Point n°7: 2023 – 31 – Budget annexe lotissement: décision modificative n°1

**Divers** 

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Frédéric DROUIN est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### Informations diverses:

- Affaire Boulangerie : lors de l'audience du 02/05 à 10h00, M lacomucci et son avocat ne se sont pas présentés. Le délibéré final sur l'expulsion aura lieu le 23/05 prochain.
- Monsieur BOIZET, repreneur de la boulangerie, va réagencer la boutique à sa façon. La commune devra remettre en état une partie du système électrique.
- La cellule d'esthétique ouvrira sous 15 jours.

- Travaux d'assainissement au niveau de la rue des Jardins sont terminés. Un rond-point sera matérialisé au sol.

# Délibération n° 2023 / 25

**Objet: Subvention aux associations** 

### Rapport:

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations volstroffoises selon le tableau joint à la présente qui fera l'objet d'une présentation au Comité Technique de la Commission des Finances prochainement.

### Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Deux personnes ne participent pas au vote car membres de l'association Bénévol'stroff et UNANIMITE,

Une personne ne participe pas au vote car membre de l'association Les Verts2Terres et UNANIMITE,

• **DECIDE** d'attribuer, pour 2023, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION EN €	Subv. Except. en €
APE	150 €	
Verts 2 Terres	150 €	
Bénévol'stroff	186 €	
TOTAL	486 €	

Objet : Demande de subvention départementale pour la remise à niveau de la collection de base de la bibliothèque

# Rapport :

Comme chaque année, la bibliothèque municipale souhaite demander une subvention au département afin de remettre à niveau sa collection de base.

### Motion:

Le Conseil Municipal,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, **Après** en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de la Moselle une demande de subvention pour la remise à niveau de la collection de base de la bibliothèque.
- **PRECISE** que la subvention sera inscrite au budget communal et sera exclusivement réservée à l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque.

Objet : Subvention à la coopérative scolaire du groupe scolaire Saint Exupéry de Volstroff

# Rapport:

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Finances propose de maintenir le montant de 12,40 € par élève scolarisé soit en maternelle, soit en élémentaire.

Le nombre d'élèves, communiqué par Monsieur le Directeur du Groupe Scolaire Saint Exupéry, est de 251 (82 élèves en maternelle et 169 élèves en élémentaire).

Pour 2023, la proposition de subvention se calcule donc ainsi :

- 12,40 € x 251 élèves = 3 112,40 €

# Motion:

Le Conseil Municipal,

Après échanges, à l'unanimité des voix, l'assemblée délibérante

### **A L'UNANIMITE**

• Accorde une subvention de 3 112,40 € à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Saint Exupéry.

### Objet : Approbation de la révision statutaire de la CCAM

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé la mise en œuvre d'une révision statutaire portant sur :

- l'ajout d'un complément à la compétence de la CCAM, afin qu'elle soit autorisée, conformément à l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT, à mener des procédures d'achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande public, même si la CCAM n'achète pas les produits ou prestations objet du marché;
- la création d'une nouvelle compétence « Financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l'Arc Mosellan ».

#### Motion:

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

**Vu** les délibérations n° D20230131arc04 et D20230131arc25 adoptées le 31 janvier 2023 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

**Vu** la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 08 février 2023 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

**Considérant** que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

**Considérant** que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe

**Considérant** que pour la partie « langues étrangères », étant donné que le procès-verbal du conseil communautaire n'a pas encore été modifié selon notre demande, à savoir de faire apparaître la Commune de Volstroff dans les bénéficiaires,

**Considérant** que suite à la réception du mail de Monsieur PAHIN, DGS de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, sécurisant la démarche, et sur la base de confiance,

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

 D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants aux délibérations n° 20230131arc04 et 20230131arc25, jointes en annexe, adoptées pour l'une par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE, et l'autre à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui proposent l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

# Objet : Autorisation d'ester en justice dans le cadre de l'affaire COMMUNE/VEYNAND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'historique du contentieux entre la commune et les époux VEYNAND quant à l'acquisition de leurs terrains dans le cadre du projet de construction du futur lotissement, et de la modification du Plan Local d'Urbanisme acté en date du 14 novembre 2022.

# Motion:

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en délibéré,

# A L'UNANIMITE,

- **Décide** de la poursuite de l'action en justice contre les époux VEYNAND.
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents afférents à cette action en justice.

# Objet : Demande de subvention bibliothèque - Bibliothèque

Monsieur le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention au titre de « Lecture publique et bibliothèque : équipement mobilier des bibliothèques » va être déposé afin de permettre le bon fonctionnement de la bibliothèque.

La Municipalité propose d'inscrire cette opération à la section investissement du budget 2023. Le coût prévisionnel du mobilier est de 888.94 € HT soit 1 066.73 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet ci-dessous,
- D'adopter le plan de financement ci-dessous,
- De solliciter le concours du Département dans le cadre de « Lecture publique et bibliothèque : équipement mobilier des bibliothèques » à hauteur de 70% du coût prévisionnel HT de l'opération soit 622.26 €

# Plan de financement :

DE	PENSES		RECETTES	
NATURE	Montant HT	Nature	Montant HT	
Mobilier	888.94 €	Département	622.26€	70.00 %
		Autofinancement	266.68€	30,00 %
TOTAL HT	888.94 €	TOTAL HT	888.94€	100,00 %

La part de mobilier non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

### Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité d'acquérir du nouveau mobilier pour la bibliothèque municipale, Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire l'opération au programme d'investissement de l'année 2023,
- Décide d'adopter le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours du Département au titre de « Lecture publique et bibliothèque : équipement mobilier des bibliothèques ».

# Objet : Budget annexe Lotissement : Décision Modificative

Monsieur le Maire expose qu'une erreur d'affectation de résultat s'est produite lors du vote du budget annexe.

Aussi, il convient de rectifier par décision modificative, comme exposé ci-dessous.

# <u>Section de Fonctionnement – Dépenses :</u>

	TOTAL	3 032 000,00	3 000,00
002	Résultat reporté	3 000,00	
	Total Opérations d'Ordre	36 863,65	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	32 000,00	
042	Opération d'ordre entre sections	4 863,65	
	Total Dépenses Réelles	2 992 136,35	3 000,00
66	Charges financières	32 000,00	
011	Charges à caractère général	2 960 136,35	3 000,00
CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2023	DM 1

# <u>Section de Fonctionnement – Recettes :</u>

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2023	DM 1
70	Produits des services	3 000,00	
	Total Recettes Réelles	3 000,00	
042	Opération d'ordre entre sections	2 997 000,00	
7133-042			3 000,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	32 000,00	
	Total Opérations d'Ordre	3 029 000,00	3 000,00
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	0,00	
	TOTAL	3 032 000,00	3 000,00

# Section d'Investissement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2023	DM 1
	Total Dépenses Réelles	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 997 000,00	
3355-040			3 000,00
	Total Opérations d'Ordre	2 997 000,00	3 000,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	
	TOTAL	2 997 000,00	3 000,00

# <u>Section d'Investissement – Recettes:</u>

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2023	DM 1
	Total Recettes Réelles	0,00	
040	Opération d'ordre entre section	4 863,65	
	Total Recettes d'Ordre	4 863,65	
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 992 136,35	3 000,00
	TOTAL	2 997 000,00	3 000,00

# Motion:

# Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 approuvant le budget annexe 2023,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire

### A L'UNANIMITE :

**DECIDE** de modifier le budget annexe 2023 comme indiqué ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jean-Michel MAGARD	Denis BELLINGER	Gaëlle BESSIN
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)	Céline CARRERE (SCHOENECKER)	Isabelle CORNETTE (MATOWICS)
Alain COURCELLE	Frédéric DROUIN	Charles HEINE
Isabelle HIGUET (WEISS)	<del>Sébastien KOUN</del>	Sandrine LECLERC (PETITJEAN)
Emmanuel LEVAUX	Christine MANGIN (BOESPFLUG)	Fabrice MAUFAY
Carine PIZZITOLA (NOEL)	Damien POISOT	Raphaël REYSZ